



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 10 juin deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Maité BRUYNOOGUE, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Monsieur Willy SCHRAEN, Michel BRAME et Alain ZEGRE la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration de pouvoirs à Madame Maité BRUYNOOGHE

Madame Hélène SAISON donne procuration de pouvoirs à Madame Murielle DELEZOIDE

Monsieur Sylvain IKET est absent

Madame Murielle DELEZOIDE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six avril deux mil vingt et un et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six avril deux mille vingt et un est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-quatre minutes.

Délibération 21-06-21

CLOTURE DE L AFR

Monsieur le Maire expose,

A la suite de la dissolution de l'AFR de Bayenghem et suite à l'intégration de la quote-part correspondante dans les comptes de la commune suivant l'arrêté Préfectoral en date du 25 mai 2021, il convient de délibérer à l'appui du certificat d'intégration repris en PJ pour modifier le solde d'exécution reporté repris au BP 2021, au compte 002 en recettes de fonctionnement pour 63 299,96, compte tenu de l'affectation de 66 287,67 au compte 1068..

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer la quote-part revenant à la commune de Bayenghem lez Eperlecques suite à la dissolution de l'AFR par arrêté préfectoral ci annexé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-neuf juin deux mille vingt et un

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-neuf juin mille vingt et un

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 JUL. 2021

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement

Arras, le **25 MAI 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DISSOLUTION D'OFFICE DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE
REMEMBREMENT INTERCOMMUNALE DE BAYENGHEM-LES-ÉPERLECQUES –
NORDAUSQUES – NORTLEULINGHEM – MENTQUE-NORTBÉCOURT AVEC EXTENSION
SUR LES COMMUNES DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM ET DE MUNCQ-NIEURLET**

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R. 133-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Le FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1985 instituant une Association foncière de remembrement sur les territoires des communes de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt avec extensions sur les communes de Tournehem-sur-la-Hem et de Muncq-Nieurlet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 désignant en qualité de liquidateur Monsieur Jean-François HENEMAN, Inspecteur des finances publiques à la DDFIP du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;
- Vu** la décision du 19 janvier 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;
- Vu** la délibération du 14 avril 2015 du bureau de l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt proposant aux communes de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt – Tournehem-sur-la-Hem et Muncq-Nieurlet, de reprendre l'actif et le passif de l'Association foncière de remembrement intercommunale de leur domaine privé ;

Vu la délibération 25 novembre 2014 de la commune de Bayenghem-les-Eperlecques acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt sis sur la commune de Bayenghem-les-Eperlecques ;

Vu la délibération 13 avril 2015 de la commune de Mentque-Nortbécourt acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt sis sur la commune de Mentque-Nortbécourt ;

Vu la délibération 23 juillet 2015 de la commune de Nortleulinghem acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt sis sur la commune de Nortleulinghem ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 de la commune de Muncq-Nieurlet acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt sis sur la commune de Muncq-Nieurlet ;

Vu la délibération 30 juin 2017 de la commune de Tournehem-sur-la-Hem acceptant de reprendre dans son domaine privé les biens de l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt sis sur la commune de Tournehem-sur-la-Hem ;

Vu l'acte de cession en la forme administrative entre l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt et la commune de Bayenghem-les-Eperlecques publié et enregistré au Service de publicité foncière de Saint-Omer le 2 novembre 2016 – Vol 2016 P n° 4293 ;

Vu l'acte de cession en la forme administrative entre l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt et la commune de Mentque-Nortbécourt publié et enregistré au Service de publicité foncière de Saint-Omer le 1^{er} mars 2017 – Vol 2017 P n° 945 ;

Vu l'acte de cession en la forme administrative entre l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt et la commune de Nortleulinghem publié et enregistré au Service de publicité foncière de Saint-Omer le 2 novembre 2016 – Vol 2016 P n° 4291 ;

Vu l'acte de cession en la forme administrative entre l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt et la commune de Muncq-Nieurlet publié et enregistré au Service de publicité foncière de Saint-Omer le 26 mai 2016 – Vol 2016 P n° 1954 ;

Vu l'acte de cession en la forme administrative entre l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt et la commune de Tournehem-sur-la-Hem publié et enregistré au Service de publicité foncière de Saint-Omer le 27 juin 2019 – Vol 6204 P 06 2019 P n° 2710 ;

Considérant que la dissolution de l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt permet d'améliorer la gestion des biens communs qui entrent dans le patrimoine des communes de Bayenghem-les-Eperlecques, Mentque-Nortbécourt, Nortleulinghem, Muncq-Nieurlet et Tournehem-sur-la-Hem ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt ne dispose plus de propriétés sur la commune de Nordausques, les propriétés de l'AFR ayant été transférées à la commune en 1991 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les biens de l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt sont affectés aux communes de Bayenghem-les-Eperlecques, Nordausques, Mentque-Nortbécourt, Nortleulinghem, Muncq-Nieurlet et Tournehem-sur-la-Hem.

Article 2 : l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt, instituée par arrêté préfectoral du 24 janvier 1985, est dissoute.

Article 3 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales sont assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur et selon le tableau de répartition du 28 octobre 2020 établi par le liquidateur.

Article 4 : « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

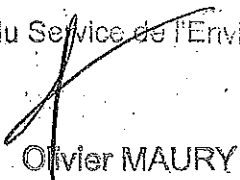
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de l'Association foncière de remembrement intercommunale de Bayenghem-les-Eperlecques – Nordausques – Nortleulinghem – Mentque-Nortbécourt, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans les communes de Bayenghem-les-Eperlecques, Nordausques, Nortleulinghem, Mentque-Nortbécourt, Muncq-Nieurlet et Tournehem-sur-la-Hem.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
et par délégation,
le Chef du Service de l'environnement

Le Chef du Service de l'Environnement


Olivier MAURY

ETAT JUSTIFIANT L'INTEGRATION DU BILAN DE CLOTURE DANS LE BUDGET CIBLE HORS BE

DISSOLUTION de AFR BAYENGHEM BC 25300
et INTEGRATION A BAYENGHEM LES EPERLEQUES BC 15600

 Trésorerie de Ardrès-Eperlecques
 Arrêté préfectoral du 25 mai 2021

Balance de sortie			Résultats cumulés		
Budget source 25300		Budget cible 15600		A reprendre, par délibération, au budget cible N	
Résultats de clôture au 31/12/2020		Résultats de clôture N-1			
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant
Section d'investissement	0,00	Section d'investissement	-10 233,67	Section d'investissement	-10 233,67
Section de fonctionnement	2 005,53	Section de fonctionnement	128 984,57	Section de fonctionnement	63 299,96
					ligne 002 déduction faite de la part affectée en SI (cf 1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible
					(C/1068 : 66 287,67)

Fait le 9 juin 2021 à Ardrès

Le comptable,

Signature

